



Règlement financier du Lycée français de Prague 2018/2019

L'acceptation de ces conditions est obligatoire pour une inscription ou une réinscription.

Les tarifs ont été approuvés par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Les tarifs comprennent :

- les écolages
- les frais d'inscription
- les frais d'inscription aux examens (Diplôme National du Brevet, épreuves anticipées du baccalauréat, baccalauréat).

Certains frais annexes (pour les sorties, les voyages scolaires, etc.) peuvent être demandés et font l'objet d'une réglementation spécifique.

1) Les écolages

Au secondaire, l'achat des fournitures scolaires est à la charge des parents et n'est donc pas compris dans les écolages.

En cas de départ avant la fin du mois, les frais d'écolage pour le mois sont dus en intégralité. Tout départ de l'établissement en cours d'année doit être notifié par écrit à l'établissement (inscriptions@lfp.cz ET facturation@lfp.cz) avant la date dudit départ. En l'absence de notification par écrit aux adresses mentionnées, le départ n'est pas acté et les écolages sont dus.

En cas d'arrivée en cours de trimestre, les frais d'écolage sont calculés et facturés à compter du 1er du mois d'arrivée (cela vaut aussi pour les factures annuelles où l'année sera divisée en 10 mois).

En cas d'exclusion pour motifs disciplinaires, une déduction sera faite au nombre de jours réels par rapport au nombre de jours d'ouverture de l'établissement, si la durée d'exclusion est supérieure à deux semaines consécutives.

En cas de fermeture exceptionnelle de l'établissement, une déduction sera faite au nombre de jours réels par rapport au nombre de jours d'ouverture de l'établissement, si la durée d'exclusion est supérieure à deux semaines consécutives.

En cas d'absence de l'élève pour maladie ou accident d'une durée consécutive supérieure à quatre semaines hors vacances scolaires (absence justifiée par certificat médical), une remise exceptionnelle est accordée sur demande écrite de la famille. Celle-ci sera faite au nombre de jours réels par rapport au nombre de jours d'ouverture de l'établissement.

Les frais d'écolage pour l'année scolaire 2018/2019 sont les suivants :

Tarifs	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
Toutes nationalités	162 000 CZK	162 000 CZK	210 000 CZK	230 000 CZK

Tarifs	CI bilingue	6ème bilingue	5ème / 4ème / 3ème	2nde / 1ère / Terminale
Elèves des classes bilingues tchèques	86 000 CZK	58 000 CZK	101 000 CZK	115 000 CZK

L'entrée dans la section bilingue tchèque se fait normalement au niveau de la classe d'intégration (CI). Néanmoins, une entrée en classe de 6ème bilingue est possible. L'admission se fait sur la base d'un test d'entrée dans différentes disciplines. Les élèves sont appelés à composer en tchèque. Seuls les élèves venant de l'extérieur, c'est-à-dire n'ayant jamais été inscrits au Lycée français de Prague, sont admis à se présenter à ce test. A l'issue de ce test, une liste des élèves admissibles est établie et les élèves sont appelés à procéder à leur inscription dans l'établissement.

L'élève entré en classe de 6ème bilingue pourra continuer à prétendre au tarif bilingue. En revanche, un élève qui choisit à l'issue du CI bilingue de passer en classe de 6ème classique perd le bénéfice du tarif bilingue.

Un élève d'une classe bilingue tchèque continue à bénéficier d'un tarif préférentiel pendant le reste de sa scolarité (selon les tarifs indiqués dans le second tableau). En cas d'interruption de scolarité au Lycée français de Prague dépassant trois trimestres scolaires, il perd cet avantage à son retour. En cas de départ en cours de trimestre, le décompte se fait à compter du trimestre suivant.

2) Les frais d'inscription

L'admission de l'élève dans l'établissement est conditionnée au paiement des frais d'inscription. Ainsi, ces frais sont à payer dès la demande d'inscription. Néanmoins, ils ne sont facturés qu'avec le premier appel à paiement des écolages.

Les frais d'inscription ne sont remboursables qu'en cas de refus d'inscription de l'établissement (possibilités d'accueil restreintes).

Les frais d'inscription sont à nouveau exigibles pour un élève dès lors qu'il s'est écoulé plus de trois trimestres scolaires entre son départ et son retour dans l'établissement. En cas de départ en cours de trimestre, le décompte se fait à compter du trimestre suivant.

Les frais d'inscription pour l'année scolaire 2018/2019 sont de 18 000 CZK.

3) Les frais d'inscription aux examens

Les frais d'inscription aux examens sont les suivants :

- **Baccalauréat (Terminale) : 11 000 CZK**
- **Epreuves anticipées du baccalauréat (1^{ère}) : 5 500 CZK**
- **Epreuves du Diplôme national du Brevet (3^{ème}) : 2 500 CZK**

Ces frais sont exigibles dès le second trimestre de l'année scolaire. Ils couvrent tous les frais, à l'exception des frais liés aux options facultatives.

4) Don à la caisse de solidarité

Les personnes qui souhaitent aider les familles modestes ou en difficulté peuvent faire don de 5 000, 10 000 ou 15 000 CZK à la caisse de solidarité en cochant la case prévue à cet effet en bas du document. L'appel à don figurera sur la facture du premier trimestre (sur une ligne séparée).

5) Paiement des factures

Les factures sont à payer chaque trimestre (sauf dans le cas d'une facture annuelle), sous 15 jours à réception de celle-ci.

Il y a trois trimestres : septembre-décembre (40 % du montant annuel), janvier-mars (30 % du montant annuel) et avril-juin (30 % du montant annuel).

Les payeurs ne peuvent affecter de versements à une créance. Leurs versements s'imputent systématiquement sur la créance la plus ancienne.

Les responsables ne peuvent s'opposer aux compensations éventuelles faites sur les bourses, y compris sur les bourses annexes (transport, demi-pension), en cas de retard de paiement.

Les paiements en euros sont valorisés au taux de chancellerie (http://www.economie.gouv.fr/dgfip/taux_chancellerie_change_resultat/pays/CZ) à la date d'encaissement par l'établissement (ce taux est susceptible de varier le 1^{er} et le 16 de chaque mois).

En cas de non-paiement dans les délais, le responsable s'expose, au-delà de deux relances, à des poursuites judiciaires et au paiement des pénalités contractuelles correspondant aux frais de recouvrement contentieux, à savoir :

- 2 500 CZK HT dans l'hypothèse du règlement de la somme due suite à une mise en demeure envoyée par l'avocat ;
- 10 000 CZK HT supplémentaires dans l'hypothèse du règlement de la somme due suite à l'établissement d'une reconnaissance de dette ;
- 17 000 CZK HT supplémentaires si une procédure civile en recouvrement et/ou une mise en exécution doivent être engagées (cas de l'absence de reconnaissance de dette) ;
- 7 000 CZK HT supplémentaires si une mise en exécution doit être engagée en cas de non-respect du paiement suite à l'établissement d'une reconnaissance de dette.

D'autre part, l'établissement peut refuser de plein droit de scolariser un enfant dont le responsable n'a pas payé les écolages dans les délais.

MERCI DE BIEN VOULOIR COMPLÉTER TOUS LES INFORMATIONS DEMANDÉES

Nom et prénom des enfants de la fratrie scolarisés au LFP (avec le même responsable légal) :

Le payeur des frais de scolarité et d'inscription est le suivant* :

* Merci de n'indiquer qu'un seul payeur.

Le payeur des frais d'inscriptions aux examens est le suivant :

Le payeur souhaite avoir une facture : annuelle (une facture pour l'année) trimestrielle (une facture par trimestre)

Le payeur souhaite faire un don à la caisse de solidarité de 0 CZK 5 000 CZK 10 000 CZK 15 000 CZK

SEUL LE PAYEUR DU FRAIS AURA ACCES A LA FACTURE CORRESPONDANTE.

Lu et approuvé

Lieu et date

Signature du responsable légal

Signature du payeur (si différent)